



Je, [REDACTED] [REDACTED] Commissaire de Justice, Associé à la Société Civile Professionnelle  
BSMC  
Siège Social 2 avenue François Mitterrand  
à SAINT-DENIS (93210), soussigné,

Me suis rendu ce jour, 8 Alfred Lesieur 93500 PANTIN , 2<sup>ème</sup> étage, porte droite escalier, avec pour mission de dresser un procès-verbal de description et d'assister le Cabinet ARIANE ENVIRONNEMENT aux fins d'établissement des diagnostics et mesurage des lots numéro 6 et numéro 20 situés à cette adresse appartenant à Monsieur [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] et Madame [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] et dont le Syndicat des Copropriétaires requérant poursuit la vente sur saisie immobilière.

Et là étant assisté de Monsieur Rui RIBEIRO, géomètre du Cabine ARIANE ENVIRONNEMENT, et Monsieur Dov ABITBOL Serrurier, j'ai constaté ce qui suit :

Personne n'ayant répondu à nos appels réitérés.

J'ai rencontré un voisin de l'immeuble au premier étage droite qui m'a confirmé que le logement était vide et inoccupé depuis plusieurs années.

En sa présence, déclarant s'appeler Monsieur Alberto MARTINS RODRIGUES et celle de son épouse Madame Maria MARTINS RODRIGUES, le serrurier a procédé à l'ouverture forcée de la porte.

Ayant pénétré je constate que le logement est entièrement vide et inoccupé.

### ENTREE

La porte palière est une porte de sécurité à cinq points avec barre d'attache à point haut et bas.

Au sol, le carrelage.

Sur les murs, toile peinte.

Au plafond, peinture.

**SALLE DE DOUCHE**  
**(première pièce à droite)**

Au sol, carrelage.

Sur les murs, peinture et faïence murale.

Au plafond, peinture.

La salle de douche est équipée :

- d'un lavabo avec robinet mitigeur,
- d'une cuvette de WC à l'anglaise avec lunette et abattant,
- d'un bac à douche avec robinet mitigeur.

La pièce est éclairée par une fenêtre PVC double vitrage opaque donnant sur cour.



Photo 1

**CUISINE**  
**(deuxième pièce à droite du couloir)**

Au sol, carrelage en bon état.

Sur les murs et au plafond, peinture.

Il existe un ballon d'eau chaude.

La cuisine est équipée :

- d'un plan de travail et un évier deux bacs au-dessous un placard.

Cette pièce est éclairée par une fenêtre en PVC double vitrage donnant sur cour.



Photo 2

**SALLE DE SEJOUR**  
**(au bout du couloir)**

Au sol, carrelage sur parquet.

Sur les murs, toile peinte.

Au plafond, peinture. Au niveau de la cueillie du plafond, des moulures.

Cette pièce est éclairée par une fenêtre double vitrage en PVC donnant sur cour.

Sur la gauche de cette pièce une porte donnant accès à une chambre sur rue.



Photo 3



Photo 4



Photo 5

### **CHAMBRE SUR RUE**

Au sol, parquet.

Sur les murs, toile peinte.

Au plafond, dalles de polystyrène.

Cette pièce est éclairée par une fenêtre double vitrage en PVC donnant sur rue avec volets métalliques.



Photo 6



Photo 7

Le logement est alimenté en eau courante.

Chauffage individuel électrique.

Le serrurier a ensuite procédé à la fermeture de la porte palière.

Nous nous rendons ensuite au sous-sol de l'immeuble où il existe une cave couloir de gauche escalier et porte droite.

La cave est ouverte avec porte en bois.

Le sol est en terre.

Sur les murs, bois et briques.

L'immeuble date environ des années 40, en bon état général.

L'accès à l'immeuble est protégé par un digicode.

L'accès aux étages se fait par un escalier.



Photo 8



Photo 9

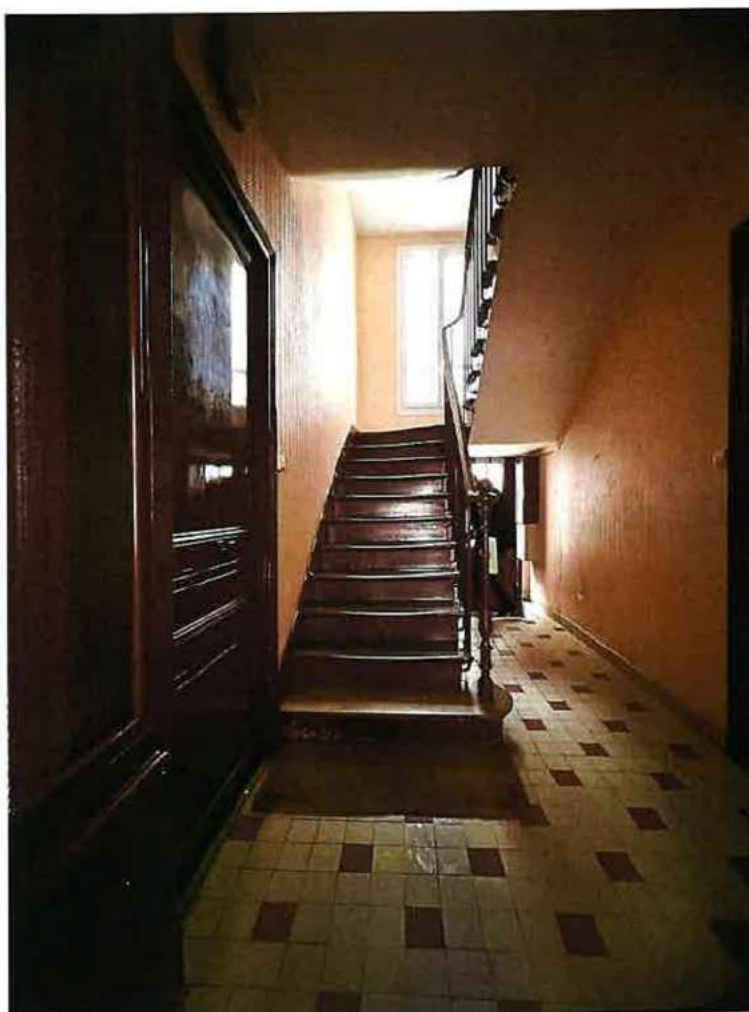


Photo 10

*Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent PROCES-VERBAL DE CONSTAT, pour servir et valoir ce que de droit.*



*Le présent procès-verbal comporte 11 feuilles  
+ dossier technique immobilier.*





## Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : [REDACTED] PANTIN/2025/5812  
Date du repérage : 16/12/2025



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :  
Département : ... **Seine-Saint-Denis**  
Adresse : ..... **8, avenue Alfred Lesieur**  
Commune : ..... **93500 PANTIN**  
**Section cadastrale G, Parcelle(s) n° 39**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Etage 2; Porte Droite, Lot numéro 6,**  
**Cave lot N° 20**  
Périmètre de repérage :  
**Ensemble des parties privatives**

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :  
Nom et prénom : ... **Mr et Mme [REDACTED]**  
Adresse : ..... **8, avenue Alfred Lesieur**  
**93500 PANTIN**

### Objet de la mission :

- |  |  |   |
|--|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente    | <input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)       | <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité       |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique |





# Résumé de l'expertise

## n° [REDACTED] PANTIN/2025/5812

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **8, avenue Alfred Lesieur**

Commune : ..... **93500 PANTIN**

**Section cadastrale G, Parcelle(s) n° 39**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Etage 2; Porte Droite, Lot numéro 6, Cave lot N° 20**

Périmètre de repérage : .... **Ensemble des parties privatives**

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.
	Etat des Risques et Pollutions	Voir ERP
	DPE	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;"> <b>562</b> kWh/m<sup>2</sup>/an  <b>18</b> kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an  </div> Estimation des coûts annuels : entre 1 330 € et 1 820 € par an Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2593E4032037
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 30,17 m <sup>2</sup> Superficie habitable totale : 30,17 m <sup>2</sup>





## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : [REDACTED]/PANTIN/2025/5812  
Date du repérage : 16/12/2025  
Heure d'arrivée : 10 h 45  
Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : .... **Seine-Saint-Denis**

Adresse : ..... **8, avenue Alfred Lesieur**

Commune : ..... **93500 PANTIN**

**Section cadastrale G, Parcelle(s) n° 39**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Etage 2; Porte Droite, Lot numéro 6,**

**Cave lot N° 20**

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : . **Mr et Mme [REDACTED]**

Adresse : ..... **[REDACTED]**

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **S.C.P. BSMC**

Adresse : ..... **Commissaires de Justice Associés**

**22-24 Bd Jules Guesde**

**93200 SAINT-DENIS**

### Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives**

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... **FERREIRA Toni**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Ariane Environnement**

Adresse : ..... **16 Avenue de Fredy**

**93250 VILLEMOMBLE**

Numéro SIRET : ..... **45290020200022**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**

Numéro de police et date de validité : ..... **10882805304 - 01/01/2026**

### Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

**Surface loi Carrez totale : 30,17 m<sup>2</sup> (trente mètres carrés dix-sept)**



**Résultat du repérage**

Date du repérage : **16/12/2025**  
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **Néant**  
Liste des pièces non visitées : **Néant**  
Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **Me Martin**  
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Entrée	2.84	2.84	
Salle d'eau	2.27	2.27	
Cuisine	3.91	3.91	
Séjour	10.07	10.07	
Chambre	11.08	11.08	

Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :

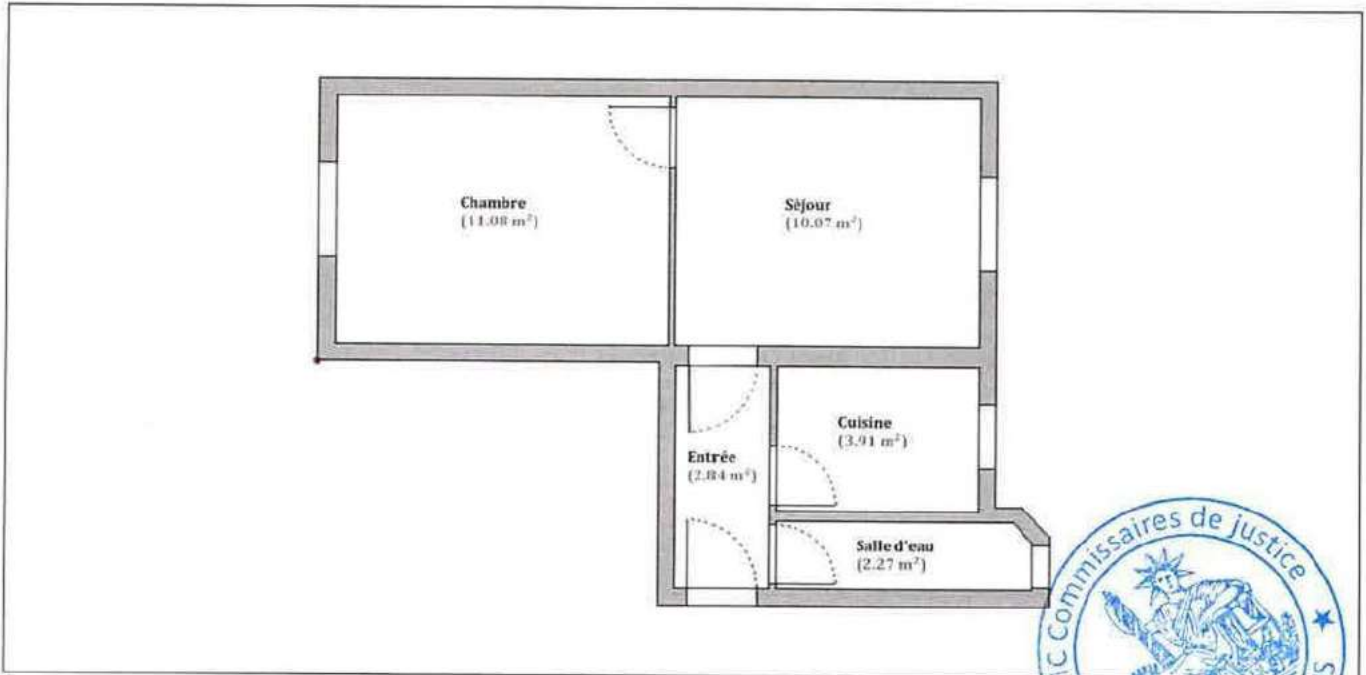
**Surface loi Carrez totale : 30,17 m<sup>2</sup> (trente mètres carrés dix-sept)**  
**Surface au sol totale : 30,17 m<sup>2</sup> (trente mètres carrés dix-sept)**

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **16/12/2025**

Par : **FERREIRA Toni**

**Ariane Environnement**  
SARL CM&S  
16 avenue de Fredy 93250 Villemomble  
anane  
RUE BOBIGNY - 452  
CCDE NAF - 71

Aucun document n'a été mis en annexe





## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : [REDACTED] PANTIN/2025/5812  
Date du repérage : 16/12/2025

### Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

### Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... <b>8, avenue Alfred Lesieur</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Etage 2; Porte Droite, Lot numéro 6, Cave lot N° 20</b> Code postal, ville :... <b>93500 PANTIN</b> <b>Section cadastrale G, Parcelle(s) n° 39</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Ensemble des parties privatives</b>
Type de logement :	..... <b>Appartement</b>
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (partie privative d'immeuble)</b>
Date de construction :	..... <b>&lt; 1949</b>

### Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :... <b>Mr et Mme [REDACTED] Raynald</b> Adresse : ..... <b>8, avenue Alfred Lesieur</b> <b>93500 PANTIN</b>
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :... <b>S.C.P. BSMC</b> Adresse : ..... <b>Commissaires de Justice Associés</b> <b>22-24 Bd Jules Guesde</b> <b>93200 SAINT-DENIS</b>

### Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	FERREIRA Toni	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE	Obtention : 26/04/2023 Échéance : 25/04/2030 N° de certification : 018013172
Raison sociale de l'entreprise : <b>Ariane Environnement</b> (Numéro SIRET : <b>45290020200022</b> ) Adresse : <b>16 Avenue de Fredy, 93250 VILLEMOMBLE</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>AXA</b> Numéro de police et date de validité : <b>10882805304 - 01/01/2026</b>				

### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 16/12/2025, remis au propriétaire le 16/12/2025
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 11 pages



**Sommaire**

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

**1. – Les conclusions**

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.**
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

**2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse  
 Adresse : .....  
 Numéro de l'accréditation Cofrac : .....



### 3. – La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.  
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

##### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

##### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»  
 L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

##### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

##### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaires et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaires et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ornières	Joints (bandes)
	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment



### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

Entrée,  
Salle d'eau,  
Cuisine,

Séjour,  
Chambre,  
Cave

Localisation	Description
Chambre	Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Revêtement : polystyrène Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre C Substrat : PVC Garde-corps Substrat : Métal Revêtement : Peinture Volet Substrat : Métal Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Entrée	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte d'entrée A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie porte d'entrée A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 1 D Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie porte 1 D Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 2 D Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie porte 2 D Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Cuisine	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Fenêtre C Substrat : PVC Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Salle d'eau	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D, E Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Fenêtre D Substrat : PVC Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Séjour	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre D Substrat : PVC Garde-corps Substrat : Métal Revêtement : Peinture Garde-corps Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Embrasure porte Substrat : plâtre Revêtement : Peinture
Cave	Sol Substrat : terre Mur A, B, C, D Substrat : Bois et pierre Plafond Substrat : briques Porte A Substrat : Bois

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :

**Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 16/12/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 16/12/2025

Heure d'arrivée : 10 h 45

Durée du repérage : 01 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Me Martin



**4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur**

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

**4.4 Plan et procédures de prélèvements**

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

**5. – Résultats détaillés du repérage**

**5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)**

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
 \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

**5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse**

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

**5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif**

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

**6. – Signatures**

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **16/12/2025**

Par : **FERREIRA Toni**

**Ariane Environnement**  
 SARL CPEE  
 16 avenue de Fredy 93250 Villemomble  
 Ariane Environnement  
 RCS BOBIGNY : 452 900 202  
 CODE NAF : 71

Cachet de l'entreprise

**Ariane Environnement**  
 SARL CPEE  
 16 avenue de Fredy 93250 Villemomble  
 ariane.environnement@hotmial.fr  
 RCS BOBIGNY : 452 900 202  
 CODE NAF : 7120B



**ANNEXES**

Au rapport de mission de repérage n° [REDACTED] PANTIN/2025/5812

**Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

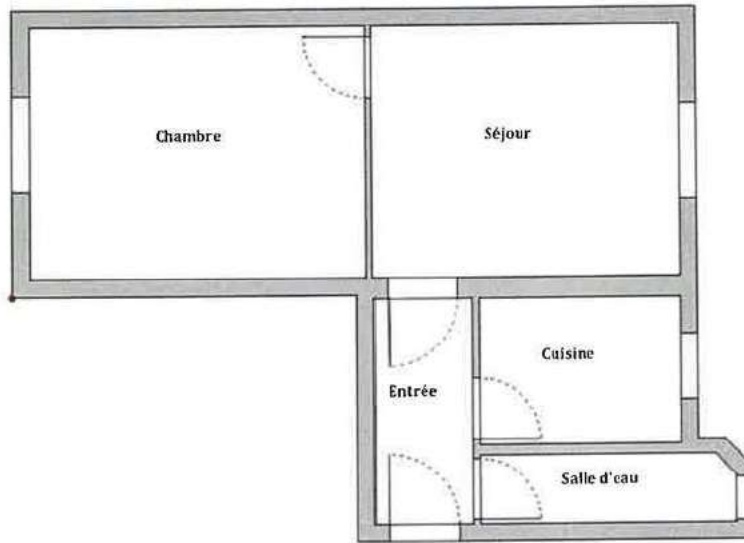


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Ariane Environnement, auteur : FERREIRA Toni  
 Dossier n° [REDACTED] PANTIN/2025/5812 du 16/12/2025  
 Adresse du bien : 8, avenue Alfred Lesieur (6, Cave lot N° 20) 93500 PANTIN

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : <b>Mr et Mme [REDACTED]</b> Adresse du bien : <b>8, avenue Alfred Lesieur</b> <b>93500</b> <b>PANTIN</b>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.



**7.2 - Annexe - Rapports d'essais**

**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

**Copie des rapports d'essais :**

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

**7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

Aucune évaluation n'a été réalisée

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

Aucune évaluation n'a été réalisée

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>	<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>	<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré.
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc.



## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
  - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;



- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;  
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.  
Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésotéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (cobestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.



Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

##### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

##### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

##### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

##### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

##### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 7.6 - Annexe - Autres documents





# Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : [REDACTED] PANTIN/2025/5812  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
 Date du repérage : 16/12/2025

<b>Adresse du bien immobilier</b> Localisation du ou des bâtiments : Département : ..... <b>Seine-Saint-Denis</b> Adresse : ..... <b>8, avenue Alfred Lesieur</b> Commune : ..... <b>93500 PANTIN</b> <b>Section cadastrale G, Parcelle(s) n° 39</b> Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>Etage 2; Porte Droite, Lot numéro 6, Cave lot N° 20</b>	<b>Donneur d'ordre / Propriétaire :</b> Donneur d'ordre : <b>S.C.P. BSMC</b> <b>Commissaires de Justice Associés</b> <b>22-24 Bd Jules Guesde</b> <b>93200 SAINT-DENIS</b>  Propriétaire : <b>Mr et Mme [REDACTED]</b> <b>8, avenue Alfred Lesieur</b> <b>93500 PANTIN</b>
---	--

<b>Le CREP suivant concerne :</b>			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		<b>Le propriétaire</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

<b>Société réalisant le constat</b>	
Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>FERREIRA Toni</b>
N° de certificat de certification	<b>18013172 le 26/04/2023</b>
Nom de l'organisme de certification	<b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION France</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>AXA</b>
N° de contrat d'assurance	<b>10882805304</b>
Date de validité :	<b>01/01/2026</b>

<b>Appareil utilisé</b>	
Nom du fabricant de l'appareil	<b>NITON</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>XLP 300 / 26235</b>
Nature du radionucléide	<b>Cd 109</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>09/12/2021</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>1480 MBq</b>

<b>Conclusion des mesures de concentration en plomb</b>						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	64	17	47	0	0	0
%	100	27 %	73 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par FERREIRA Toni le 16/12/2025 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Sommaire**

<b>1. Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>3</b>
<b>2. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>3</b>
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
<b>3. Méthodologie employée</b>	<b>4</b>
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
<b>4. Présentation des résultats</b>	<b>5</b>
<b>5. Résultats des mesures</b>	<b>6</b>
<b>6. Conclusion</b>	<b>8</b>
6.1 Classement des unités de diagnostic	8
6.2 Recommandations au propriétaire	8
6.3 Commentaires	8
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	9
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	9
<b>7. Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>10</b>
<b>8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>10</b>
8.1 Textes de référence	10
8.2 Ressources documentaires	11
<b>9. Annexes</b>	<b>11</b>
9.1 Notice d'Information	11
9.2 Illustrations	12
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	12

**Nombre de pages de rapport : 12****Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 2**

## 1. Rappel de la commande et des références réglementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	<b>NITON</b>	
Modèle de l'appareil	<b>XLP 300</b>	
N° de série de l'appareil	<b>26235</b>	
Nature du radionucléide	<b>Cd 109</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>09/12/2021</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>1480 MBq</b>
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	<b>N° T930631</b>	Nom du titulaire/signataire <b>RIBEIRO Rui</b>
	Date d'autorisation/de déclaration <b>05/07/2018</b>	Date de fin de validité (si applicable) <b>reconduction</b>
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>RIBEIRO Rui</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>RIBEIRO Rui</b>	

**Étalon : NITON ; PIN 500-934 ; 1,04 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,06 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Étalonnage entrée	1	16/12/2025	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	96	16/12/2025	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.



## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	<b>Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse</b>
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>8, avenue Alfred Lesieur 93500 PANTIN</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (partie privative d'immeuble) Ensemble des parties privatives</b>
Année de construction	<b>&lt; 1949</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>Etage 2; Porte Droite Lot numéro 6, Cave lot N° 20, Section cadastrale G, Parcelle(s) n° 39</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>Mr et Mme [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]</b>
L'occupant est :	<b>Le propriétaire</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>16/12/2025</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

Liste des locaux visités

**Entrée,  
Salle d'eau,  
Cuisine,****Séjour,  
Chambre,  
Cave**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**Néant**

## 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissu, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.



### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

## 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.



Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

**5. Résultats des mesures**

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Entrée	13	1 (8 %)	12 (92 %)	-	-	-
Salle d'eau	10	2 (20 %)	8 (80 %)	-	-	-
Cuisine	10	3 (30 %)	7 (70 %)	-	-	-
Séjour	13	2 (15 %)	11 (85 %)	-	-	-
Chambre	12	3 (25 %)	9 (75 %)	-	-	-
Cave	6	6 (100 %)	-	-	-	-
TOTAL	64	17 (27 %)	47 (73 %)	-	-	-

**Entrée**

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.19		0	
3					partie haute (> 1m)	0.18			
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
5					partie haute (> 1m)	0.12			
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.14		0	
7					partie haute (> 1m)	0.16			
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.19		0	
9					partie haute (> 1m)	0.05			
10		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.07		0	
11					mesure 2	0.18			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
12	A	Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0.18		0	
13					hussure	0.1			
14	A	Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0.11		0	
15					hussure	0.16			
16	A	Huisserie porte d'entrée	Bois	Peinture	mesure 1	0.01		0	
17					mesure 2	0			
18	D	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0.14		0	
19					hussure	0.08			
20	D	Huisserie porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0.19		0	
21					mesure 2	0.02			
22	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0.14		0	
23					hussure	0.05			
24	D	Huisserie porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0.07		0	
25					mesure 2	0.2			

**Salle d'eau**

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
26	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.02		0	
27					partie haute (> 1m)	0.12			
28	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.09		0	
29					partie haute (> 1m)	0.1			
30	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.19		0	
31					partie haute (> 1m)	0.2			
32	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.07		0	
33					partie haute (> 1m)	0.18			
34	E	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
35					partie haute (> 1m)	0.09			
36		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.16		0	
37					mesure 2	0.04			
-	D	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
38	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.09		0	
39					hussure	0.19			
40	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0.03		0	
41					mesure 2	0.09			

**Cuisine**

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
42	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0	
43					partie haute (> 1m)	0.08			
44	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
45					partie haute (> 1m)	0.18			
46	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0	



# Constat de risque d'exposition au plomb n°

PANTIN/2025/5812



47					partie haute (> 1m)	0.01			
48	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.16	0		
49					partie haute (> 1m)	0.01			
50					mesure 1	0.09			
51		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0.12	0		
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
52	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.05	0		
53					huisseaux	0.16			
54	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0.02	0		
55					mesure 2	0.01			

## Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
56	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.18		0	
57					partie haute (> 1m)	0.2			
58	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.2		0	
59					partie haute (> 1m)	0			
60	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.08		0	
61					partie haute (> 1m)	0.01			
62	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.18		0	
63					partie haute (> 1m)	0.03			
64		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.02		0	
65					mesure 2	0.18			
66		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.03		0	
67					mesure 2	0.07			
-	D	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
68		Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	0.03		0	
69					mesure 2	0.17			
70		Garde-corps	Bois	Peinture	mesure 1	0.05		0	
71					mesure 2	0.15			
72	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.16		0	
73					huisseaux	0.01			
74	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0.12		0	
75					mesure 2	0.12			
76		Embrasure porte	plâtre	Peinture	mesure 1	0.05		0	
77					mesure 2	0.2			

## Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
78	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.12		0	
79					partie haute (> 1m)	0.1			
80	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.09		0	
81					partie haute (> 1m)	0.18			
82	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.08		0	
83					partie haute (> 1m)	0.09			
84	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.13		0	
85					partie haute (> 1m)	0.12			
-		Plafond	-	polystyrène	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
86		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.16		0	
87					mesure 2	0.14			
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
88		Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	0.19		0	
89					mesure 2	0.12			
90		Volet	Métal	Peinture	partie basse	0		0	
91					partie haute	0			
92	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.01		0	
93					huisseaux	0.17			
94	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0.19		0	
95					mesure 2	0.1			

## Cave

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Bois et pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Bois et pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Bois et pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Bois et pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	bricques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	64	17	47	0	0	0
%	100	27 %	73 %	0 %	0 %	0 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

### 6.3 Commentaires

#### Constatations diverses :

Néant

#### Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation



**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**

Me Martin

**6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti**

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

**Situations de risque de saturnisme infantile**

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

**Situations de dégradation de bâti**

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

**6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé**

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par*  
**BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE**

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **16/12/2025**Par : **FERREIRA Toni****Ariane Environnement**SARL CPEE  
16 avenue de Fredy 93250 Villemomble  
anane  
RCS BOBIGNY : 452 900 202  
CODE NAF : 7310

## 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

## 8.2 Ressources documentaires

### Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

### Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :  
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :  
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :  
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :  
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

#### Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information resume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans le logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

#### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.



**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

**9.2 Illustrations**

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

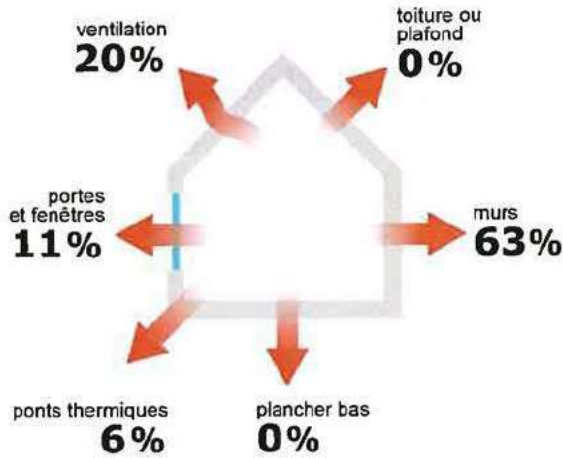
**9.3 Analyses chimiques du laboratoire**

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

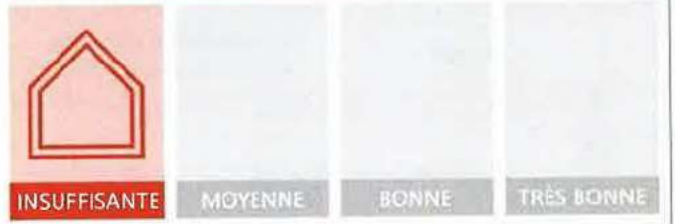




### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).



## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique	14 609 (6 352 é.f.)	entre 1 150 € et 1 560 €	 86 %
 eau chaude	 Electrique	2 231 (970 é.f.)	entre 170 € et 240 €	 13 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	131 (57 é.f.)	entre 10 € et 20 €	 1 %
 auxiliaires				0 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>16 971 kWh</b> (7 379 kWh é.f.)	entre <b>1 330 €</b> et <b>1 820 €</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 77ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément

à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

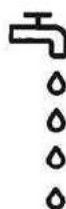
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -18% sur votre facture **soit -305€ par an**

**Astuces**

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C****Astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 77ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

32ℓ consommés en moins par jour, c'est -29% sur votre facture **soit -85€ par an**

**Astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)


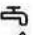





Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

### Vue d'ensemble du logement





	description	isolation
 <b>Murs</b>	Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur un local non chauffé non accessible / Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur l'extérieur / Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur / Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur / Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur un local chauffé	<b>insuffisante</b>
 <b>Plancher bas</b>	Plancher avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	<b>Sans objet</b>
 <b>Toiture/plafond</b>	Plafond avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	<b>Sans objet</b>
 <b>Portes et fenêtres</b>	Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 15 mm Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 15 mm et persiennes avec ajours fixes Porte(s) pvc opaque pleine	<b>moyenne</b>

### Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>Chauffage</b>	Radiateur électrique à accumulation avec programmeur pièce par pièce (système individuel)
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Chauffe eau électrique instantané
 <b>Climatisation</b>	Néant
 <b>Ventilation</b>	Ventilation par ouverture des fenêtres
 <b>Pilotage</b>	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 <b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 <b>Radiateur</b>	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 <b>Ventilation</b>	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.



## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



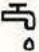


Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

### Les travaux essentiels


Montant estimé : 10100 à 15100€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2

### Les travaux à envisager

Montant estimé : 2500 à 3700€

Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$

### Commentaires :

Néant

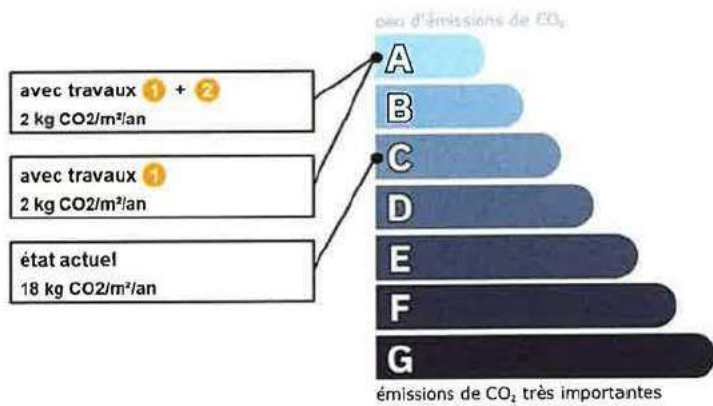


Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



**France Rénov'**

**Préparez votre projet !**

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Énergie  
Région  
Bâtiment



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.



## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]** Justificatifs fournis pour établir le DPE :  
Référence du DPE : **BADAIRE/PANTIN/2025/5812** Néant  
Date de visite du bien : **16/12/2025**  
Invariant fiscal du logement : **N/A**  
Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale G, Parcelle(s) n° 39**  
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**  
Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

**La surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

## Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	🔍 Observé / mesuré	93 Seine Saint Denis
Altitude	🌐 Donnée en ligne	46 m
Type de bien	🔍 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈ Estimé	Avant 1948
Surface de référence du logement	🔍 Observé / mesuré	30.17 m²
Nombre de niveaux du logement	🔍 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	🔍 Observé / mesuré	2.6 m

## Enveloppe



Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Sud, Est	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	3,87 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	<input type="radio"/> Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	2,5 W/m <sup>2</sup> .K
Mur 2 Sud, Est	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	15,47 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	<input type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	2,5 W/m <sup>2</sup> .K
Mur 3 Sud, Ouest	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	5,46 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	<input type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	2,5 W/m <sup>2</sup> .K
Mur 4 Sud, Ouest	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	3,36 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	<input type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	<input type="radio"/> Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	2,5 W/m <sup>2</sup> .K
Mur 5 Sud	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	1,56 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	<input type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	2,5 W/m <sup>2</sup> .K
Mur 6 Sud, Ouest	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	1 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	<input type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	2,5 W/m <sup>2</sup> .K
Mur 7 Nord, Ouest	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	9,05 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	<input type="radio"/> Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	<input type="radio"/> Observé / mesuré	26,68 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	<input type="radio"/> Observé / mesuré	5,2 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	2,5 W/m <sup>2</sup> .K
Mur 8 Nord, Est	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	6,71 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	<input type="radio"/> Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	2,5 W/m <sup>2</sup> .K
Mur 9 Nord, Ouest	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	10,04 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	<input type="radio"/> Observé / mesuré	un local chauffé



	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)	
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non	
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	2,5 W/m².K	
Mur 10 Nord, Est	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	5,26 m²	
	Type d'adjacence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	l'extérieur	
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)	
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non	
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	2,5 W/m².K	
Plancher	Surface de plancher bas	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	30,17 m²	
	Type d'adjacence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	un local chauffé	
	Type de pb	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Plancher avec ou sans remplissage	
	Isolation: oui / non / inconnue	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non	
Plafond	Surface de plancher haut	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	30,17 m²	
	Type d'adjacence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	un local chauffé	
	Type de ph	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage	
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non	
Fenêtre 1 Sud	Surface de baies	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	2 m²	
	Placement	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur 3 Sud, Ouest	
	Orientation des baies	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	oui	
	Type de vitrage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	double vitrage	
	Épaisseur lame air	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	15 mm	
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Masque homogène	
	Hauteur a (°)	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	30 - 60°	
	U Fenêtre (calculé)	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	2.6	
	Fenêtre 2 Sud	Surface de baies	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	1.01 m²
		Placement	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur 4 Sud, Ouest
		Orientation des baies	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage		<input type="radio"/>	Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		<input type="radio"/>	Observé / mesuré	PVC	
Présence de joints d'étanchéité		<input type="radio"/>	Observé / mesuré	oui	
Type de vitrage		<input type="radio"/>	Observé / mesuré	double vitrage	
Épaisseur lame air		<input type="radio"/>	Observé / mesuré	15 mm	
Présence couche peu émissive		<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage		<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie		<input type="radio"/>	Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type de masques proches	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Absence de masque proche		



Fenêtre 3 Sud	Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Masque homogène	
	Hauteur a (°)	<input type="radio"/> Observé / mesuré	30 - 60°	
	U Fenêtre (calculé)	<input type="radio"/> Observé / mesuré	2.6	
	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	0.35 m <sup>2</sup>	
	Placement	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 6 Sud, Ouest	
	Orientation des baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="radio"/> Observé / mesuré	oui	
	Type de vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	<input type="radio"/> Observé / mesuré	15 mm	
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	U Fenêtre (calculé)	<input type="radio"/> Observé / mesuré	2.6	
	Fenêtre 4 Nord	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	2.2 m <sup>2</sup>
Placement		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 10 Nord, Est	
Orientation des baies		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Nord	
Inclinaison vitrage		<input type="radio"/> Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		<input type="radio"/> Observé / mesuré	PVC	
Présence de joints d'étanchéité		<input type="radio"/> Observé / mesuré	oui	
Type de vitrage		<input type="radio"/> Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		<input type="radio"/> Observé / mesuré	15 mm	
Présence couche peu émissive		<input type="radio"/> Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie		<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes	
Type de masques proches		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
U Fenêtre (calculé)		<input type="radio"/> Observé / mesuré	2.4	
Porte		Surface de porte	<input type="radio"/> Observé / mesuré	1.69 m <sup>2</sup>
		Placement	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 7 Nord, Ouest
		Type d'adjacence	<input type="radio"/> Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	<input type="radio"/> Observé / mesuré	26.68 m <sup>2</sup>	
	Etat isolation des parois Aiu	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé	
	Surface Aue	<input type="radio"/> Observé / mesuré	5.2 m <sup>2</sup>	
	Etat isolation des parois Aue	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé	
	Nature de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Porte simple en PVC	
	Type de porte	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Porte opaque pleine	
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non	
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur	



Pont Thermique 1	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Sud, Ouest / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 4 Sud, Ouest / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	4.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 6 Sud, Ouest / Fenêtre 3 Sud
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	2.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 10 Nord, Est / Fenêtre 4 Nord
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	6.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 7 Nord, Ouest / Porte
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	4.9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur

## Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	🔍 Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	🔍 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	🔍 Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	🔍 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique à accumulation
	Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	Avant 1948
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	🔍 Observé / mesuré	Radiateur électrique à accumulation
	Type de chauffage	🔍 Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	🔍 Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	🔍 Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Electrique - Chauffe eau électrique instantané
	Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	Avant 1948
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	🔍 Observé / mesuré	instantanée



**Références réglementaires utilisées :**

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Informations société :** Ariane Environnement 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE  
Tél. : 01.43.81.33.52 - N°SIREN : 452900202 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10882805304

**À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :**

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

2593E4032037C





## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : [REDACTED] PANTIN/2025/5812  
Date du repérage : 16/12/2025  
Heure d'arrivée : 10 h 45  
Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité est valable 3 ans pour la vente et 6 ans pour la location.

### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Appartement**  
Adresse : ..... **8, avenue Alfred Lesieur**  
Commune : ..... **93500 PANTIN**  
Département : ..... **Seine-Saint-Denis**  
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale G, Parcelle(s) n° 39, identifiant fiscal : N/A**

*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*

**Etage 2; Porte Droite, Lot numéro 6, Cave lot N° 20**  
Périmètre de repérage : ..... **Ensemble des parties privatives**  
Année de construction : ..... **< 1949**  
Année de l'installation : ..... **Inconnue**  
Distributeur d'électricité : ..... **ENEDIS**  
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### 2. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **S.C.P. BSMC**  
Adresse : ..... **Commissaires de Justice Associés**  
**22-24 Bd Jules Guesde**  
**93200 SAINT-DENIS**  
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*

Nom et prénom : ..... **Mr et Mme BADAIRE [REDACTED]**  
Adresse : ..... **8, avenue Alfred Lesieur**  
**93500 PANTIN**

### 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **FERREIRA Toni**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Ariane Environnement**  
Adresse : ..... **16 Avenue de Fredy**  
**93250 VILLEMOMBLE**  
Numéro SIRET : ..... **45290020200022**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **10882805304 - 01/01/2026**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France le 11/07/2023 jusqu'au 10/07/2028.** (Certification de compétence **18013172**)



**4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

**5. - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

**Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

**Anomalies relatives aux installations particulières :**

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

**Informations complémentaires :**

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.



6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Coupure de l'ensemble de l'installation électrique <b>Point à vérifier :</b> Assure la coupure de l'ensemble de l'installation <b>Motifs :</b> L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	Emplacement <b>Point à vérifier :</b> Protection de l'ensemble de l'installation <b>Motifs :</b> L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
	Courant différentiel-résiduel assigné <b>Point à vérifier :</b> Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) <b>Motifs :</b> L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
	Bouton test <b>Point à vérifier :</b> Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent <b>Motifs :</b> L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Résistance <b>Point à vérifier :</b> Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au (x) dispositif(s) différentiel(s)
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre <b>Point à vérifier :</b> Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs <b>Motifs :</b> Non visible
	Présence <b>Point à vérifier :</b> Présence d'une dérivation Ind. de Terre <b>Motifs :</b> TBE non démontable
	Caractéristiques techniques <b>Point à vérifier :</b> Section satisfaisante de la dérivation Ind. de Terre visible en PP <b>Motifs :</b> TBE non démontable
	Continuité <b>Point à vérifier :</b> Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection <b>Motifs :</b> Démontage du plastron non autorisé
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Présence <b>Point à vérifier :</b> Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit <b>Motifs :</b> Démontage du plastron non autorisé
	Emplacement <b>Point à vérifier :</b> Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase. <b>Motifs :</b> Démontage du plastron non autorisé
	Caractéristiques techniques <b>Point à vérifier :</b> Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits <b>Motifs :</b> Démontage du plastron non autorisé
	Adéquation avec le courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs <b>Point à vérifier :</b> Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs <b>Motifs :</b> Démontage du plastron non autorisé
	Caractéristiques techniques <b>Point à vérifier :</b> Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement <b>Motifs :</b> Démontage du plastron non autorisé
	Caractéristiques techniques <b>Point à vérifier :</b> Section des conducteurs d'alimentation en adéquation avec le courant assigné du DP placé en amont. <b>Motifs :</b> Démontage du plastron non autorisé



Domaines	Points de contrôle
	Caractéristiques techniques <b>Point à vérifier :</b> Section des conducteurs de pontage en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement. <b>Motifs :</b> Démontage du plastron non autorisé
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Caractéristiques techniques <b>Point à vérifier :</b> Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire <b>Motifs :</b> Non visible
	Mise en œuvre <b>Point à vérifier :</b> Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses <b>Motifs :</b> Non visible

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

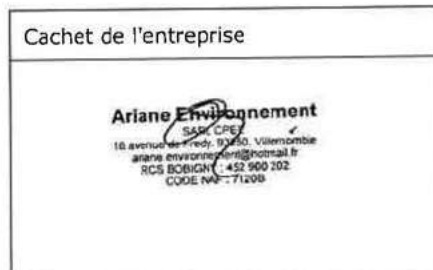
Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE**

Dates de visite et d'établissement de l'état :  
Visite effectuée le : **16/12/2025**  
Etat rédigé à **VILLEMOMBLE**, le **16/12/2025**

Par : **FERREIRA Toni**

**Ariane Environnement**  
SARL CPEE  
16 avenue de Fredy 93250 Villemomble  
RCS BOBIGNY - 452 900 202  
CODE NAF : 7120B

## 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités** : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives** : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique** : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs** : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits** : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



## Annexe - Photos



Photo du Tableau électrique

## Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé





# État des Risques et Pollutions

8 Avenue Alfred Lesieur 93500 Pantin

Scannez pour consulter  
ce document en ligne



## ADRESSE

**8 Avenue Alfred Lesieur 93500 PANTIN**

CADASTRE

**G 39**

COORDONNEES GPS

**48.904266, 2.396165**

COMMUNE

**PANTIN**

CODE INSEE

**93055**

REFERENCE D'ÉDITION

**3474918**

DATE D'ÉDITION

**16/12/2025**

VENDEUR

**M. et Mme [REDACTED]**

ACQUEREUR



OLD **Non**

PEB **Non**

BASIAS **96**

BASOL **1**

ICPE **12**

Radon **niv. 1**

Séisme **niv. 1**

## Table des matières

1. [Page de synthèse](#)
2. [Synthèse des risques](#)
3. [Formulaire réglementaire de l'état des risques](#)
4. [Cartographies des risques](#)
5. [Formulaire réglementaire de Pollution Sonore Aérienne](#)
6. [Cartographie de Pollution Sonore Aérienne](#)
7. [Liste des différentes pollutions des sols](#)
8. [Cartographies des pollutions des sols](#)
9. [Formulaire réglementaire des catastrophes naturelles](#)

Documents réglementaires et références

<https://www.info-risques.com/short/WXPRZ>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



## 🌐 Synthèse des risques

TYPE	EXPOSITION	PLAN DE PREVENTION		
Informatif <b>OLD</b>	<b>Non</b>	La commune n'est pas concernée par l'obligation légale de débroussaillage au titre de l'article R.125-23		
Informatif <b>PEB</b>	<b>Non</b>	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel <b>SEISME</b>	<b>Oui</b>	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel <b>RADON</b>	<b>Oui</b>	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif <b>Soils Argileux</b>	<b>Oui</b>	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels <b>Mouvement de terrain</b>	<b>Oui</b>	Mouvement de terrain	Approuvé	16/12/1986
		Mouvement de terrain Département	Prescrit	22/07/2001
		Mouvement de terrain Tassements différentiels Département	Prescrit	22/07/2001
		Mouvement de terrain anciennes carrières	Approuvé	10/07/2023
PPR Miniers	<b>Non</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Miniers</b>		
PPR Technologiques	<b>Non</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Technologiques</b>		

Article R.125-25 : Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



# Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR janvier 2025  
 Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)	Code postal	Nom de la commune
G 39 8 Avenue Alfred Lesieur	93500	PANTIN

**Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS** oui  non   
 prescrit<sup>(1)</sup>  anticipé<sup>(2)</sup>  approuvé<sup>(3)</sup>  approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup>  date **10/07/2023**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: **Mouvement de terrain**

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui  non   
 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS** oui  non   
 prescrit<sup>(1)</sup>  anticipé<sup>(2)</sup>  approuvé<sup>(3)</sup>  approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup>  date

Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui  non   
 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES** oui  non   
 prescrit<sup>(1)</sup>  approuvé<sup>(3)</sup>  approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup>  date

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :

effet toxique  effet thermique  effet surpression

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non   
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non   
 si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés oui  non   
 si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location<sup>(5)</sup> oui  non

**Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)**

Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui  non

**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en

zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

**Information relative à la pollution des sols**

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T\***

L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T\* naturelle, minière ou technologique oui  non

**Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)**

L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 oui  non   
 L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme. oui  non   
 Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est: d'ici à 30 ans  compris entre 30 et 100 ans   
 L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui  non   
 L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser oui  non

**Documents à fournir obligatoirement**

Un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire  
 Un extrait du règlement concernant le bien  
 La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

vendeur	Date / Lieu	acquéreur
M. et Mme [REDACTED]	Le, 16/12/2025 Fait à PANTIN	Signature:



(1) Prescrit = plan de prescription des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques naturels (PPRN) en cours de prescription (3) Approuvé = plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé et en cours de révision (5) Information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

# Cartographies des risques

Mouvements de terrains

! Risque présent



Mouvements De Terrains

Mouvements de terrains (carrière)

! Risque présent



Carriere

Mouvements de terrains (mines)

✓ Pas de risque



Risque Minier

Mouvements de terrains (Argiles)

! Risque présent



Faible  
Moyen  
Fort

Radon

Risque Niveau 1



Niveau 1  
Niveau 2  
Niveau 3

Zones sismiques

Risque Niveau 1



1- Très Faible  
2- Faible  
3- Modérée  
4- Moyenne  
5- Fort



# Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le \_\_\_\_\_

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee commune

8 Avenue Alfred Lesieur

93500

PANTIN

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB <sup>1</sup>  oui  non  X  
 révisé  approuvé date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome: \_\_\_\_\_

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation <sup>2</sup>  oui  non  
 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB <sup>1</sup>  oui  non  
 révisé  approuvé date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome: \_\_\_\_\_

## Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

<sup>1</sup> zone A  <sup>2</sup> zone B  <sup>3</sup> zone C  <sup>4</sup> zone D   
<sup>1</sup> très forte <sup>2</sup> forte <sup>3</sup> modérée <sup>4</sup> faible

<sup>2</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>3</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

(entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

## Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur

date / lieu

acquéreur

M. et Mme \_\_\_\_\_

16 décembre 2025 / PANTIN

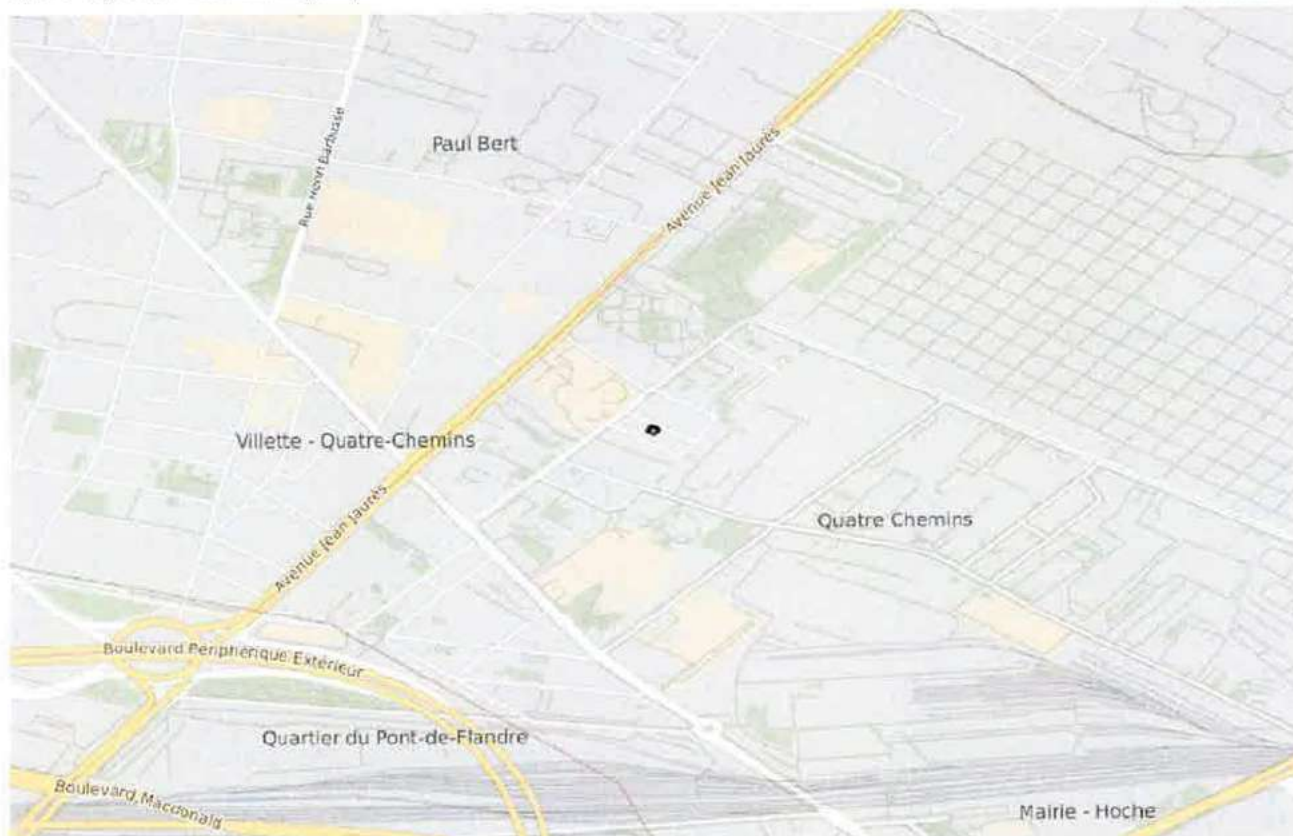
information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>



## Cartographie de Pollution Sonore Aérienne

Plan d'exposition aux bruits (PEB)

✓ Pas de risque



- Zone A: Très Forte (Lden 70)
- Zone B : Forte (Lden 65-62)
- Zone C : Modérée (Lden 57-55)
- Zone D : Faible (Lden 50)





## Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

BASe de données des Sites Industriels et Activités de Services

<p>📍 9 avenue ALFRED LESIEUR PANTIN</p> <p><b>SSP3891375</b>   En arrêt</p> <p>🏭 SCHOEGEL (Ets)</p>	<p>📏 31 mètres</p>	<p>📍 38 rue GABRIELLE JOSSE<span style="font-size: small;">RAND, ex 38 rue des ECOLES PANTIN</span></p> <p><b>SSP3891376</b>   En arrêt</p> <p>🏭 CAOUTCHOUC ALPHA ; SCHOENFELD (M.)</p>	<p>📏 44 mètres</p>
<p>📍 24 rue GABRIELLE JOSSE<span style="font-size: small;">RAND PANTIN</span></p> <p><b>SSP3891374</b>   Indéterminé</p> <p>🏭 TUROVER ; LEFEVRE ; PICOU</p>	<p>📏 48 mètres</p>	<p>📍 22 bis rue GABRIELLE JOSSE<span style="font-size: small;">RAND PANTIN</span></p> <p><b>SSP3891372</b>   Indéterminé</p> <p>🏭 PELIDAG</p>	<p>📏 69 mètres</p>
<p>📍 route MARGLATS des, actuelle rue GABRIELLE JOSSE<span style="font-size: small;">RAND PANTIN</span></p> <p><b>SSP3891373</b>   En arrêt</p> <p>🏭 HONORE (M.)</p>	<p>📏 75 mètres</p>	<p>📍 22 rue GABRIELLE JOSSE<span style="font-size: small;">RAND PANTIN</span></p> <p><b>SSP3892882</b>   Indéterminé</p> <p>🏭 GARAGE AUTO de DEMAIN ; BORNES ; CAILLOT</p>	<p>📏 82 mètres</p>
<p>📍 19 rue GABRIELLE JOSSE<span style="font-size: small;">RAND PANTIN</span></p> <p><b>SSP3892897</b>   Indéterminé</p> <p>🏭 GARAGE AUTO de DEMAIN</p>	<p>📏 91 mètres</p>	<p>📍 23 rue CARTIER BRESSON PANTIN</p> <p><b>SSP3894135</b>   Indéterminé   <i>MECANIQUE</i></p> <p>🏭 LIPPMANN et Cie</p>	<p>📏 104 mètres</p>
<p>📍 94 route FLANDRE de, ex 48, actuelle avenue JEAN JAURES PANTIN</p> <p><b>SSP3891371</b>   En arrêt</p> <p>🏭 COTY ; VERRERIE LEGRAS ; VERRERIE VIDIE</p>	<p>📏 116 mètres</p>	<p>📍 110 avenue JEAN JAURES ; 29 rue des ECOLES, actuelle rue GABRIELLE JOSSE<span style="font-size: small;">RAND PANTIN</span></p> <p><b>SSP3891364</b>   En arrêt</p> <p>🏭 PELLERIN (M.) - SA d'ALIMENTATION</p>	<p>📏 118 mètres</p>
<p>📍 9 rue CARTIER BRESSON PANTIN</p> <p><b>SSP3892873</b>   Indéterminé</p> <p>🏭 CAPRA AUTOMOBILE (SARL) ; GARAGE PARIS NORD AUTO ; BOYAUMAR</p>	<p>📏 110 mètres</p>	<p>📍 98 avenue JEAN JAURES PANTIN</p> <p><b>SSP3891370</b>   En arrêt</p> <p>🏭 COTELLE et FOUCHER ; DRILLOT</p>	<p>📏 137 mètres</p>
<p>📍 28 rue CARTIER BRESSON PANTIN</p> <p><b>SSP3894370</b>   Indéterminé   <i>CARROSSERIE AUTOMOBILE</i></p> <p>🏭 AUTO BRESSON</p>	<p>📏 137 mètres</p>	<p>📍 20 rue HONORE PANTIN</p> <p><b>SSP3892869</b>   Indéterminé</p> <p>🏭 AUMAITRE Georges ; TEMA ; DOCKS et Entrepôts de PANTIN</p>	<p>📏 144 mètres</p>
<p>📍 102 avenue JEAN JAURES, ex rue de FLANDRE PANTIN</p> <p><b>SSP3891366</b>   Indéterminé</p> <p>🏭 GARAGE du CHEMIN ; ROBERT-LEVY-BRUN ; LIAGRE (M.)</p>	<p>📏 146 mètres</p>	<p>📍 29 rue CARTIER BRESSON ; 75 rue DENIS PAPIN PANTIN</p> <p><b>SSP3891402</b>   Indéterminé</p> <p>🏭 MANNESMANN DEMAGE (SA) ; SPIROS DEMAG FRANCE</p>	<p>📏 151 mètres</p>
<p>📍 104 rue FLANDRE de, actuelle avenue JEAN JAURES PANTIN</p> <p><b>SSP3891365</b>   En arrêt</p> <p>🏭 GALLAY et Cie</p>	<p>📏 154 mètres</p>	<p>📍 35 rue GABRIELLE JOSSE<span style="font-size: small;">RAND PANTIN</span></p> <p><b>SSP3891363</b>   Indéterminé</p> <p>🏭 SCI GABRIELLE JOSSE<span style="font-size: small;">RAND</span></p>	<p>📏 155 mètres</p>
<p>📍 10 rue GABRIELLE JOSSE<span style="font-size: small;">RAND PANTIN</span></p> <p><b>SSP3892889</b>   Indéterminé</p> <p>🏭 AUTO SERVICE - CITROEN</p>	<p>📏 179 mètres</p>	<p>📍 96 avenue JEAN JAURES, ex 96 route de FLANDRE PANTIN</p> <p><b>SSP3891367</b>   En arrêt</p> <p>🏭 JANSSENS (M.) ; LECOT et JANSSENS</p>	<p>📏 195 mètres</p>



<p>📍 37 rue CARTIER BRESSON PANTIN</p> <p><b>SSP3894371</b>   Indéterminé   FABRICATION DE MACHINES OUTILS ; USINAGE ET MONTAGE</p> <p>🏢 BOMBLED</p>	<p>📏 187 mètres</p>	<p>📍 92 avenue JEAN JAURES PANTIN</p> <p><b>SSP3891368</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 RUAL ; Ets RENE DIANI et PIPART</p>	<p>📏 194 mètres</p>
<p>📍 126 avenue JEAN JAURES PANTIN</p> <p><b>SSP3891361</b>   En arrêt</p> <p>🏢 DOLLFUS MIEG &amp; Cie</p>	<p>📏 199 mètres</p>	<p>📍 86 avenue JEAN JAURES PANTIN</p> <p><b>SSP3891369</b>   En arrêt</p> <p>🏢 ANTAR ; JANSSENS (M.)</p>	<p>📏 204 mètres</p>
<p>📍 12 rue DIDEROT PANTIN</p> <p><b>SSP3891362</b>   En arrêt</p> <p>🏢 SAVONNERIES LEVER</p>	<p>📏 211 mètres</p>	<p>📍 38 rue CARTIER BRESSON PANTIN</p> <p><b>SSP3892891</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 PARIS PANTIN AUTOS ; CROCHET ; WORMS ; LIEBART</p>	<p>📏 212 mètres</p>
<p>📍 71 rue DENIS PAPIN PANTIN</p> <p><b>SSP3891401</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 BECAP-STARVIA ; BECAP ; STABYLIA ; SUDER - SCI la RENARDIERE</p>	<p>📏 217 mètres</p>	<p>📍 93 avenue JEAN JAURES AUBERVILLIERS</p> <p><b>SSP3892280</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 GARAGE des 4 CHEMINS - PEUGEOT TALBOT</p>	<p>📏 218 mètres</p>
<p>📍 82 avenue JEAN JAURES PANTIN</p> <p><b>SSP3892880</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 GARAGE des 2 COMMUNES ; JORDAN et JONATHAN ; MOREAU ; PICARD ; FRAUD ; HAMENTIER</p>	<p>📏 223 mètres</p>	<p>📍 97 avenue JEAN JAURES AUBERVILLIERS</p> <p><b>SSP3890672</b>   En arrêt</p> <p>🏢 AIME P.</p>	<p>📏 227 mètres</p>
<p>📍 7 rue CARTIER BRESSON ; 22 rue des ECOLES - actuelle rue GABRIELLE JOSSE RAND PANTIN</p> <p><b>SSP3891403</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 BERMANN (M.) ; BERMANN et CAILLOT (MM.) ; CAILLOT (M.)</p>	<p>📏 230 mètres</p>	<p>📍 30 rue CARTIER BRESSON PANTIN</p> <p><b>SSP3892878</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 MENIL AUTO ; PRECIS ; MARCELEC ; DOCKS et ENTREPOTS de PANTIN ; TREFOUSSE</p>	<p>📏 245 mètres</p>
<p>📍 126 avenue JEAN JAURES, ex 126 route de FLANDRE PANTIN</p> <p><b>SSP3891360</b>   En arrêt</p> <p>🏢 STEINER ; Sté FRANÇAISE des COTONS à COUDRE CARTIER-BRESSON</p>	<p>📏 248 mètres</p>	<p>📍 40 rue DENIS PAPIN PANTIN</p> <p><b>SSP3891405</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 GARAGE DENIS PAPIN ; DELMAS (M.)</p>	<p>📏 253 mètres</p>
<p>📍 58 avenue EDOUARD VAILLANT PANTIN</p> <p><b>SSP3891377</b>   En arrêt</p> <p>🏢 RAFFINERIE de PETROLES du NORD</p>	<p>📏 254 mètres</p>	<p>📍 120 avenue JEAN JAURES PANTIN</p> <p><b>SSP3891359</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 LUB ENTRETIEN AUTO ; JIFFY LUB CENTRE FORMATION ; ELF ; SOLYDIT-UNION</p>	<p>📏 256 mètres</p>
<p>📍 52 route AUBERVILLIERS d', ex 50, actuelle avenue EDOUARD VAILLANT PANTIN</p> <p><b>SSP3891378</b>   En arrêt</p> <p>🏢 Sté CENTRALE de CONSTRUCTIONS de MACHINES WEYHER et RICHEMOND ; ENGRAIS URBAINS (SA des)</p>	<p>📏 259 mètres</p>	<p>📍 44 avenue EDOUARD VAILLANT PANTIN</p> <p><b>SSP3893222</b>   Indéterminé   FABRICATION D'ALLUMETTES</p> <p>🏢 MANUFACTURE de l'ETAT</p>	<p>📏 260 mètres</p>
<p>📍 48 rue CARTIER BRESSON PANTIN</p> <p><b>SSP3893224</b>   Indéterminé   TRAVAIL DU BOIS ; DLI ; GARAGE AUTOMOBILE ; TRAVAIL DES METAUX</p> <p>🏢 AGMA (Sté) ; TREMPE FRANÇAISE de LAMES de RASOIRS (la)</p>	<p>📏 267 mètres</p>	<p>📍 54 bis rue DENIS PAPIN PANTIN</p> <p><b>SSP3891404</b>   En arrêt</p> <p>🏢 BECAP ; STABYLIA ; VIMEUX (Ets)</p>	<p>📏 270 mètres</p>



<p>📍 54 bis rue DENIS PAPIN PANTIN</p> <p><b>SSP3891576</b>   En arrêt</p> <p>🏢 Sté CHIMIQUE de VERNIS et APPRETS</p> <p>📍 115 avenue REPUBLIQUE de la ; rue TREVET AUBERVILLIERS</p> <p><b>SSP3890671</b>   En arrêt</p> <p>🏢 RAQUOIS</p>	<p>📏 271 mètres</p> <p>📍 277 mètres</p> <p>📏 305 mètres</p> <p>📏 312 mètres</p> <p>📏 335 mètres</p> <p>📏 343 mètres</p> <p>📏 355 mètres</p> <p>📏 358 mètres</p> <p>📏 364 mètres</p> <p>📏 372 mètres</p>	<p>📍 39 rue TREVET AUBERVILLIERS</p> <p><b>SSP3894192</b>   Indéterminé   <i>EMBOUTISSAGE</i></p> <p>🏢 METALLURGIQUES d'AUBERVILLIERS (Ets)</p> <p>📍 34 rue TREVET ; 32 rue LECUYER AUBERVILLIERS</p> <p><b>SSP3890670</b>   En arrêt</p> <p>🏢 SIMA - Sté INDUSTRIELLE de MECANIQUE AUTOMOBILE ; Sté de COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANÇAISE ; ORGANOTECHNIE</p> <p>📍 64 bis rue CARTIER BRESSON PANTIN</p> <p><b>SSP3892886</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 DROIT (M. Charles) ; METGE (M.)</p> <p>📍 58 rue DENIS PAPIN, ex 56 et 58 rue DENIS PAPIN PANTIN</p> <p><b>SSP3891400</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 OUTILLAGES ASTRA ; FLORIMOND et CHABARDES ; BAC et BARA METAUX ; ALBARAL</p> <p>📍 42 rue DENIS PAPIN PANTIN</p> <p><b>SSP3891406</b>   En arrêt</p> <p>🏢 PEZET (M.)</p> <p>📍 9 rue DIDEROT PANTIN</p> <p><b>SSP3894440</b>   Indéterminé   <i>FABRICATION DE PEINTURES ET VERNIS</i></p> <p>🏢 ALGEO</p> <p>📍 64 route FLANDRE de, actuelle avenue JEAN JAURES PANTIN</p> <p><b>SSP3891358</b>   En arrêt</p> <p>🏢 CHEVALIER - RAFFARD (M.)</p> <p>📍 62 rue DENIS PAPIN PANTIN</p> <p><b>SSP3891408</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 EFOP ; FIRMECA ; CER ; JEUMONT SCHNEIDER ; SFME - Sté FRANÇAISE de MATERIEL ELECTRIQUE</p> <p>📍 103 avenue REPUBLIQUE de la AUBERVILLIERS</p> <p><b>SSP3890669</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 LEP J-P TIMBAUD ; COLLEGE d'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE</p> <p>📍 1 rue 4 CHEMINS DES AUBERVILLIERS</p> <p><b>SSP3892279</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 SSED - SPECIALITE ELECTRICITE DIESEL</p>	<p>📏 274<sup>m</sup> mètres</p> <p>📏 304 mètres</p> <p>📏 306 mètres</p> <p>📏 324 mètres</p> <p>📏 341 mètres</p> <p>📏 345 mètres</p> <p>📏 357 mètres</p> <p>📏 359 mètres</p> <p>📏 369 mètres</p> <p>📏 373 mètres</p>
<p>🏢 PRESLES ; RANEL (Mlle) ; DIANI (M.) ; PIPART - GRAND GARAGE de l'AVENIR</p>			



④ 47 rue CARTIER BRESSON PANTIN

④ 376 mètres

**SSP3893229** | Indéterminé | TRAVAIL DES METAUX ; DLI ; VERNISSAGE ; MECANIQUE ; CONFECTION

MA SATMA ; ARIEL ; Les FABRICATIONS MT ; TABONE Frères ; BUERLE ; ARDOUIN ; LUCAZEAU ; CONSOLANDI ; Le MEUBLE BON GANT ; COMPTOIR CENTRAL d'ACHATS d'AUTOCARS ; Sté INDUSTRIELLE de CONSTRUCTION et de REPA

④ 103 avenue REPUBLIQUE de la AUBERVILLIERS

④ 391 mètres

**SSP3890659** | En arrêt

MA MIREMONT

④ rue HENRI BARBUSSE, ex 60 rue du VIVIER AUBERVILLIERS

④ 392 mètres

**SSP3890661** | En arrêt

MA BLOCH PAUL

④ 46 avenue JEAN JAURES PANTIN

④ 393 mètres

**SSP3894283** | Indéterminé | FABRICATION D'ALLUMETTES

MA MANUFACTURE de L'ETAT

④ 42 rue DENIS PAPIN PANTIN

④ 394 mètres

**SSP3891407** | En arrêt

MA CHASSANG (M.)

④ 51 rue PRESLES de AUBERVILLIERS

④ 400 mètres

**SSP3890655** | Indéterminé

MA BSB

④ 55 avenue EDOUARD VAILLANT PANTIN

④ 401 mètres

**SSP3893221** | Indéterminé | GARAGE AUTOMOBILE ; PEINTURE

MA GARAGE DENIS PAPIN - AUSTIN ROVER ; MOQUETTES SERVICE (Sté)

④ 54 avenue JEAN JAURES, ex 54 ex 22 route de FLANDRE ex route IMPERIALE DE PARIS A SENLIS PANTIN

④ 410 mètres

**SSP3891380** | En arrêt

MA REGITEM ; VAN CAUWENBERGH & Cie ; PEINTURES de la SEINE ; Ets BUISSON ; REVEL ; LECLERC et Cie ou LECLERC et REVEL ; RONDEAU et BRIDAULT ; PIVER ; COLLET

④ 40 rue POSTES AUBERVILLIERS

④ 412 mètres

**SSP3893689** | Indéterminé | GARAGE AUTOMOBILE, MECANIQUE GENERALE

MA MICHEL (M. François)

④ 130 avenue JEAN JAURES, ex 130 route de FLANDRE ex 86 route de FLANDRE PANTIN

④ 382 mètres

**SSP3891357** | En arrêt

MA SAVONNERIES LEVER ; ASTRA-CALVE ; ASTRA ; FONDOIR CENTRAL pour la BOUCHERIE de PARIS ; FONDOIRS GENERAUX pour la BOUCHERIE de PARIS

④ 57 rue CARTIER BRESSON PANTIN

④ 391 mètres

**SSP3894119** | Indéterminé | TRAVAIL DU BOIS

MA VETURA FABIO LUCCI ; Sté PARISIENNE de SCIURES

④ 49 rue LECUYER AUBERVILLIERS

④ 393 mètres

**SSP3894031** | Indéterminé | FABRICATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES

MA CHOUCROUTE ALBA (La)

④ 15 rue PEROUSE LA ; 14 rue BERTHIER PANTIN

④ 393 mètres

**SSP3891382** | En arrêt

MA PAPETERIES DE NAVARRE ; L'OREAL- MONSAVON ; BOUILLON RAPID ; LAHAYE (M.) ; PERRON (M.) ; CLEMENT ; VALENTIN ; SIGG et GOLDMANN ; DELAVALLE

④ 140 avenue JEAN JAURES PANTIN

④ 396 mètres

**SSP3891353** | En arrêt

MA FRANCK (Mme)

④ 144 route FLANDRE de, ex 100 ex 68 route de FLANDRE act. avenue JEAN JAURES ; 11 à 17 rue DIDEROT PANTIN

④ 401 mètres

**SSP3891356** | En arrêt

MA Cie PARISIENNE des ASPHALTES ; DRILLOT ; MENEREUIL ; Ayme - LEXCELLENT

④ 53 rue CARTIER BRESSON PANTIN

④ 405 mètres

**SSP3894424** | Indéterminé | FONDERIE DE METAUX ; DEPOT DE GAZ

MA MASSARD et Cie

④ 64 rue LECUYER AUBERVILLIERS

④ 411 mètres

**SSP3893151** | Indéterminé | CARROSSERIE, PEINTURE AUTOMOBILE

MA REGIS AUTOS (SARL)

④ 33 avenue JEAN JAURES AUBERVILLIERS

④ 413 mètres

**SSP3892272** | Indéterminé

MA ORIENT GARAGE



① 15 rue QUATRE CHEMINS des AUBERVILLIERS	② 415 mètres	① 33 rue MAGENTA ; 10 rue LAPEROUSSE PANTIN	② 420 mètres
<b>SSP3890673</b>   En arrêt		<b>SSP3891383</b>   En arrêt	
🏠 BLANC ; MAYER		🏠 ARNY	
① 146 avenue JEAN JAURES PANTIN	② 420 mètres	① route PANTIN de, actuelle avenue de la REPUBLIQUE AUBERVILLIERS	② 423 mètres
<b>SSP3891352</b>   Indéterminé		<b>SSP3890668</b>   En arrêt	
🏠 CDD ; BINOIL		🏠 MIREMONT (M.)	
① 55 rue CARTIER BRESSON PANTIN	② 435 mètres	① 133 avenue JEAN JAURES, ex 133 route de FLANDRE AUBERVILLIERS	② 441 mètres
<b>SSP3894079</b>   Indéterminé   <i>FORGES et HAUTS FOURNEAUX</i>		<b>SSP3890654</b>   En arrêt	
🏠 ADR - ATELIER du RESSORT ; DISTRELEC ; COQ FRANCE ; FORCLUM ; MARCHAL Frères		🏠 ROUTTAND ; NELLOTE	
① 103 avenue REPUBLIQUE de la AUBERVILLIERS	② 445 mètres	① 34 avenue EDOUARD VAILLANT PANTIN	② 453 mètres
<b>SSP3890660</b>   En arrêt		<b>SSP3891386</b>   Indéterminé	
🏠 MALICET et BLIN (Ets)		🏠 MOBIL OIL FRANÇAISE ; SMO - Sté de MOYENS d'ORGANISATION	
① 143 avenue JEAN JAURES AUBERVILLIERS	② 455 mètres	① 50 rue PRESLES de AUBERVILLIERS	② 457 mètres
<b>SSP3890653</b>   En arrêt		<b>SSP3892303</b>   Indéterminé	
🏠 SMAC SA - Super Marché Autos Coudrin - Sté COUDRIN		🏠 COURTINES INDUSTRIES SA	
① 9 rue DAVOUST PANTIN	② 457 mètres	① 25 avenue JEAN JAURES AUBERVILLIERS	② 463 mètres
<b>SSP3891384</b>   En arrêt		<b>SSP3893152</b>   Indéterminé   <i>GARAGE AUTOMOBILE ; LOCATION DE VEHICULES AUX ENTREPRISES</i>	
🏠 TRANSPORTS PFTIT ; TRANSPORTS SOULAS ; SOULAS et GAU (MM.)		🏠 GARAGE AUTOP	
① 19 rue JACQUES COTTIN PANTIN	② 467 mètres	① 148 avenue JEAN JAURES, ex 148 ex 104 route de FLANDRE PANTIN	② 468 mètres
<b>SSP3891399</b>   En arrêt		<b>SSP3891355</b>   En arrêt	
🏠 BOURJOIS		🏠 MANUFACTURE d'ESTAMPAGE et de FERRURES du NORD EST ; RAVASSE	
① 2 rue ECOLES des ; 43 rue des POSTES AUBERVILLIERS	② 469 mètres	① 6 rue PEROUSE LA PANTIN	② 469 mètres
<b>SSP3890667</b>   Indéterminé		<b>SSP3892888</b>   Indéterminé	
🏠 CAISSE PRIMAIRE CENTRALE de SECURITE SOCIALE de la REGION PARISIENNE		🏠 DEMANTES (M. Marcel) ; BOYAUDERIE de l'ILE-de-FRANCE	
① 28 rue PASTEUR ; 18 rue MAGENTA PANTIN	② 490 mètres	① 24 rue PASTEUR PANTIN	② 491 mètres
<b>SSP3892871</b>   Indéterminé		<b>SSP3894349</b>   Indéterminé   <i>GARAGE AUTOMOBILE</i>	
🏠 GARAGE HENO		🏠 LEVASSEUR Daniel	

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

**SSP3891557** GAITTET, HUMBERT et LIORET (MM.)  
29 rue HOCHÉ PANTIN

**SSP3891559** HENRY (M.)  
31 rue MONTREUIL de, actuelle rue CHARLES AURAY PANTIN

**SSP3891561** CORDIER (M.)  
19 rue MONTREUIL de, actuelle rue CHARLES AURAY PANTIN

**SSP3891558** BEAUCHAIRE (M.)  
LOYE La PANTIN

**SSP3891560** MORIN (M.)  
CROIX ROUGE La PANTIN

**SSP3891562** RUCH et Fils : Sté nouvelle des COULEURS d'ANILINE  
49 rue HOCHÉ ; ex 47 rue de VILLETTE A SAINT-DENIS ; 2 rue du CONGO PANTIN



**SSP3891563** LARCHEY  
60 rue PARIS de, actuelle avenue JEAN LOLIVE PANTIN

**SSP3891565** TESSON  
16 route FLANDRE de, actuelle avenue JEAN JAURES PANTIN

**SSP3891567** DEISS  
44 route FLANDRE de, actuelle avenue JEAN JAURES PANTIN

**SSP3891569** RIMAILHO (Sté)  
44 route FLANDRE de, actuelle avenue JEAN JAURES PANTIN

**SSP3891571** BRATU  
34 rue MONTREUIL de, actuelle rue CHARLES AURAY PANTIN

**SSP3891573** JUILLLOT & MOUQUET  
47 rue POMMIERS des PANTIN

**SSP3891575** LEGRAND et LAMBERT (MM.) ; MARANDET, ROUGE et LAMBERT (MM.)  
rue GRILLES des PANTIN

**SSP3891578** FOURNIER et MATTHIEU (MM.)  
29 rue HOCHÉ PANTIN

**SSP3891564** BEGUIN - BOIVIN  
route FLANDRE de, actuelle avenue JEAN JAURES PANTIN

**SSP3891566** Le BOULLEUR de COURLON Frères  
18 rue MONTREUIL de, actuelle rue CHARLES AURAY PANTIN

**SSP3891568** ROBIN et Cie  
17 rue STRASBOURG de PANTIN

**SSP3891570** PANTIN POIDS LOURDS  
42 avenue GENERAL LECLERC du PANTIN

**SSP3891572** HENRARD  
20 rue MONTREUIL de, actuelle rue CHARLES AURAY PANTIN

**SSP3891574** LOUET ; DANON ET SEGAL  
24 avenue PARIS de, actuelle avenue JEAN LOLIVE PANTIN

**SSP3891577** SA des PEINTURES FRANÇAISES LA BENGALINE  
38 rue SEPT ARPENTS des PANTIN

**SSP3894420** PEINTOLIN (Sté) - VIMO  
27 rue MICHELET PANTIN



## Liste des sites BASOL (à moins de 500 mètres)

BAse de données de pollution des SOL

**SSP000034901** | BP Jaurès

385 mètres

La société BP a exploité sur ce site une station-service, jusqu'à sa cessation d'activité en juin 2007. En 2005, deux diagnostics environnementaux ont été réalisés, révélant une pollution des sols en HCT (Hydrocarbures Totaux), HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes). Les installations de la station-service ont été démantelées en septembre 2008. Les terres polluées ont été excavées puis traitées. L'ARR (Analyse des Risques Résiduels), établie sur la base des résultats d'analyse de sols après travaux, a conclu que la pollution résiduelle était compatible avec un usage commercial. Le récolement a été acté par l'inspection des installations classées. Observations: 09/01/2009 : rapport de suivi des travaux de démantèlement et gestion des sols reconnus impactés + ARR 18/10/2005 : étude diagnostique approfondie + ERS 20/06/2005 : diagnostic environnemental



## Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

10 RUE GABRIEL JOSSERAND 93500 Pantin

182 mètres

80 AVENUE JEAN JAURES 93500 Pantin

251 mètres

**GARAGE AUTO SERVICE**

Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles

[georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007406297](http://georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007406297)

**ESPACE CINEMA**

Organisation de jeux de hasard et d'argent

[georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407492](http://georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407492)

74 AV EDOUARD VAILLANT 93500 Pantin

271 mètres

69 AVENUE JEAN JAURES 93300 Aubervilliers

274 mètres

**PRESS 93**

Autres services personnels

[georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100008135](http://georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100008135)

**SHELL**

Non Seveso

[georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407553](http://georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407553)

103 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 93300 Aubervilliers

354 mètres

72-82 rue Cartier Bresson 93500 Pantin

365 mètres

**LYCEE PROFESSIONNEL JEAN PIERRE TIMBAUD**

Enseignement

[georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007402423](http://georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007402423)

**SCI LES CHARMILLES**

Activités immobilières

[georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006517438](http://georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006517438)



📍 14 avenue Edouard Vaillant 93500 Pantin

📏 392 mètres

📍 37 AV JEAN JAURES 93300 AUBERVILLIERS

📏 394 mètres

 **FRET SNCF**

Entreposage et services auxiliaires des transports

 **M&M**

Restauration

🌐 [georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006518442](https://georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006518442)

🌐 [georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100033874](https://georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100033874)

📍 120 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 93300 Aubervilliers


📏 444 mètres

📍 23 RUE JACQUES COTTIN 93500 Pantin

📏 465 mètres

 **HOPITAL EUROPEEN DE PARIS-LA ROSERAIE SA**

Activités pour la santé humaine

 **SCI COTTIN (ex-ETS GERARD)**

Activités immobilières

🌐 [georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006506339](https://georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006506339)

🌐 [georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006524903](https://georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006524903)

📍 160 AVENUE JEAN JAURES 93500 Pantin

📏 481 mètres

📍 112 RUE DIDEROT 93500 PANTIN

📏 485 mètres

 **SOLID COMPANY SARL**

Travaux de construction spécialisés

 **AKIVA**

Industrie chimique

🌐 [georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409586](https://georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409586)

🌐 [georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100285356](https://georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100285356)



# Cartographies des pollutions des sols

SIS

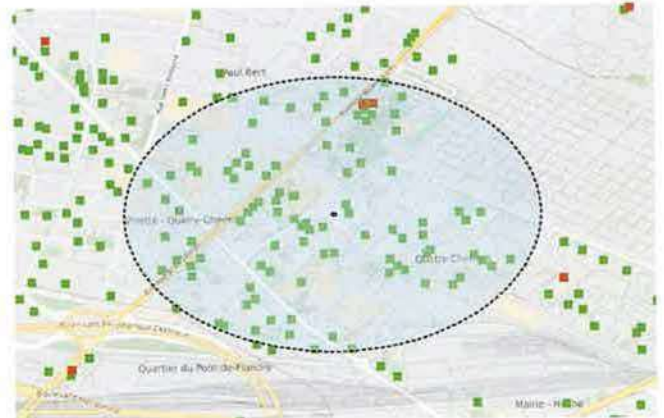
✓ Pas de risque



SIS

Pollution des sols (BASOL / BASIAS)

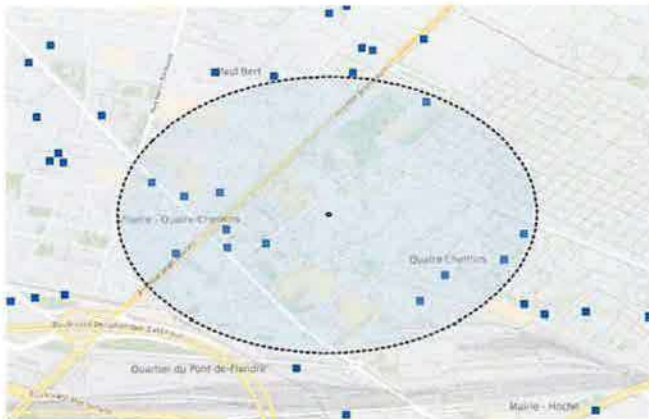
! 97 Sites



BASIAS  
BASOL

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

! 12 Sites



ICPE





# Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement | Ministère du Développement Durable

PRÉFECTURE  
**Seine-Saint-Denis**  
COMMUNE  
**PANTIN**

ADRESSE DE L'IMMEUBLE  
**8 Avenue Alfred Lesieur**  
**93500 PANTIN**

## Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

### Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

CATASTROPHE NATURELLE	DÉBUT	FIN	ARRÊTE	JO DU	INDEMNISATION	
	07/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
	23/08/1995	23/08/1995	24/10/1995	31/10/1995	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
	31/05/1992	01/06/1992	16/10/1992	17/10/1992	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
	15/03/1993	15/03/1993	06/12/1993	28/12/1993	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
	01/07/2011	30/09/2011	11/07/2012	17/07/2012	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2011	31/03/2011	11/07/2012	17/07/2012	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
	01/08/2009	31/10/2009	13/12/2010	13/01/2011	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
	01/06/1989	31/12/1991	16/10/1992	17/10/1992	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON

Nom et visa du vendeur

16/12/2025

Etabli le

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)





ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° [REDACTED] PANTIN/2025/5812 relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 8, avenue Alfred Lesieur 93500 PANTIN.

Je soussigné, **FERREIRA Toni**, technicien diagnostiqueur pour la société **Ariane Environnement** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Termites	FERREIRA Toni	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	18013172	25/04/2030 (Date d'obtention : 26/04/2023)
Plomb	FERREIRA Toni	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	18013172	25/04/2030 (Date d'obtention : 26/04/2023)
Gaz	FERREIRA Toni	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	18013172	16/05/2030 (Date d'obtention : 17/05/2023)
DPE	FERREIRA Toni	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	18013172	13/06/2030 (Date d'obtention : 14/06/2023)
DPE sans mention	FERREIRA Toni	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	18013172	13/06/2030 (Date d'obtention : 14/06/2023)
Amiante	FERREIRA Toni	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	18013172	25/04/2030 (Date d'obtention : 26/04/2023)
Amiante TVX	FERREIRA Toni	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	18013172	25/04/2030 (Date d'obtention : 26/04/2023)
Electricité	FERREIRA Toni	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	18013172	10/07/2028 (Date d'obtention : 11/07/2023)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10882805304 valable jusqu'au 01/01/2026) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **16/12/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

**Ariane Environnement**  
SARL CREE  
16 avenue de Fredy - 93250, Villemomble  
arrondissement de Bobigny - 452 900 202  
RUE BOBIGNY - 452 900 202  
CODE NAF : 7122Z



**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



SARL ARIANE ENVIRONNEMENT  
16 AV DE FREDY  
93250 VILLEMOMBLE FR

**AGENT**

EIRL- MENDIELA, PIRES  
2 ALLEE DE COUBRON  
93390 CLICHY SOUS BOIS  
**Tél : 0143021395**  
Fax : 0143018446  
Email : AGENCE.CLICHYSB@AXA.FR  
Portefeuille : 0093016144

**Vos références :**

**Contrat n° 10882805304**  
Client n° 3962959404

AXA France IARD, atteste que :

**SARL ARIANE ENVIRONNEMENT  
16 AV DE FREDY  
93250 VILLEMOMBLE**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 10882805304** ayant pris effet le **01/01/2024**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :**

- Assainissement autonome - collectif
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic Accessibilité
- Diagnostic Technique Global (article L.731-1 du code de la construction et de l'habitation)
- Projet de plan pluriannuel de travaux
- Diagnostic amiante avant travaux/ démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic de performance énergétique
- DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
- Diagnostic gaz
- Loi boutin
- Diagnostic technique SRU
- Diagnostic termites
- Dossier technique amiante
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Etat des lieux
- Etat des risque et pollutions
- Etat parasitaire
- Exposition au plomb (CREP)
- Loi Carrez
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92227 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



- Recherche de métaux lourds
- Recherche de plomb avant travaux/ Démolition
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic humidité
- Thermographie infrarouge
- Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
- Vérification de la conformité du logement aux normes de décence
- Audit énergétique à destination uniquement des monopropriétés (maisons individuelles ou d'un immeuble collectif à usage d'habitation détenu par un unique propriétaire)
- Projet de plan Pluriannuel de travaux)

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2025** au **01/01/2026** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à CLICHY SOUS BOIS le 7 janvier 2025  
Pour la société :



**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



## Certificat

Attribué à

**TONI FERREIRA**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

### DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Termites metropole	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	26/04/2023	25/04/2030
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	26/04/2023	25/04/2030
Gaz	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	17/05/2023	16/05/2030
Électricité	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	11/07/2023	10/07/2030
DPE avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	14/06/2023	13/05/2030
DPE sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	14/06/2023	13/05/2030
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	26/04/2023	25/04/2030
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	26/04/2023	25/04/2030

Date : 11/07/2023  
Numéro du certificat : 18013172

**Samuel DUPRIEU - Président**



\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus.  
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.  
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <http://www.bureauveritas.fr/certification-diag>  
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie